



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAUVAGES, maison joignante; et M. LAZOUA, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### RUSSIE.

(Extrait d'une lettre particulière.)

**Petersbourg, le 4 mars.** — Kuchelbecker, l'un des principaux chefs, qui s'était enfui déguisé en mendiant, et dont nous avons annoncé l'arrestation à Varsovie, était l'un des rédacteurs du *Journal libéral* de Petersbourg. Il avait été auparavant successivement renvoyé de plusieurs services, tant dans le militaire que dans le civil.

Aussitôt que l'on a été informé de la future arrivée de lord Wellington nanti de pouvoirs illimités, tout est resté en stagnation, et l'on attend le résultat de sa négociation.

Le rapport de la commission d'enquête, que vous avez dû trouver conforme à ce que je vous ai écrit bien avant sa publication, vous prouve, comme je l'avais dit, que l'armée ni la nation n'ont jamais pris part à ces effrayantes aberrations, et qu'elles y resteront, grâce à Dieu, long-tems encore étrangères.

Tous ces plans et complots enfantés hors de Russie, n'ont trouvé accès que dans de jeunes têtes d'une éducation très-libérale. Dans l'armée, ce sont uniquement des officiers de l'état-major ou des fils de grands seigneurs, dans le civil, quelques élèves des académies, et surtout ceux de ce célèbre lycée impérial de Katskoeciclo, fondé en 1811 par Alexandre, dans son propre palais, et si particulièrement protégé par lui. C'était une école modèle où l'on payait très-cher, et destinée à former des hommes d'état. Il suffisait d'y avoir été pour être, selon l'idée d'Alexandre, nécessairement un homme d'état. La plus grande partie des jeunes gens qui en sont sortis, sont plus ou moins compromis.

(Gazette de Lyon.)

### ANGLETERRE.

**Londres, le 21 mars.** — *Bulletins de la maladie de S. M. le roi.*  
« Loge du roi, parc de Windsor, le 19 mars. — Le roi n'a eu que peu de sommeil la nuit dernière. S. M. est à peu près de même qu'hier. »

« Loge du roi, le 20 mars. — Le roi a eu une très bonne nuit. S. M. est en convalescence. »

— La chambre des communes a voté hier les sommes nécessaires pour divers services en Irlande.

— Le *Bath Herald* dit : « Le célèbre général Mina, patriote espagnol, est arrivé mercredi matin en cette ville, et après avoir séjourné chez M. Pront, à l'hôtel du Christopher, il s'est remis en route vers Londres. »

### FRANCE.

**Paris, le 22 mars.** — M. le général comte Guillemot vient d'arriver à Paris venant de Constantinople.

— On parle d'une contestation très vive qui aurait éclaté à Pont-à-Mousson (Meurthe), entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, et à la suite de laquelle la première aurait dressé un procès-verbal, qui aurait été envoyé à S. Exc. le ministre de l'intérieur et à M. Franchet, directeur-général de la police du royaume.

— On croit que la malveillance n'est pas étrangère à l'horrible incendie du théâtre du Cirque Olympique, et que l'autorité s'occupe d'une enquête à cet égard.

— Ce matin, on a trouvé dans la rue de l'Arbre-Sec, près de la rue Saint Honoré, le corps d'un individu qui y avait été assassiné dans la nuit. Il paraît que les assassins n'avaient été mus que par la haine ou quelque désir de vengeance, car ils n'avaient rien enlevé à leur victime, sur laquelle, outre les vêtements décelant un homme d'une classe distinguée, on a encore trouvé plusieurs bagues, une montre, etc., et une canne dont le cordon, passé autour du poignet, indiquait qu'elle avait cherché à opposer de la résistance.

**Cours de la bourse du 22 mars.** — Rentes 5 p. 0/0. Jouis. du 22 sept. 1825, 96 fr. 10 c. — 4 1/2 p. 0/0, jous. 00 — Rentes 3 p. 0/0; jous. du 22 déc., 64 fr. 70 — Act. de la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 44 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c. — Act. fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

### PAYS-BAS.

**La Haye, le 22 mars.** — Les membres de la première-chambre s'assembleront aujourd'hui; après la décision de L. N. P., sur les divers projets de loi qui leur sont soumis, ce qui aura lieu sous quelques jours, la session des états-généraux sera close. Plusieurs députés sont partis cette nuit pour retourner dans leurs foyers.

### 2<sup>e</sup> CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — Séance du 22 mars.

La discussion est continuée sur le projet de loi portant des changemens au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit.

M. Geelhand della Faille sent l'importance du projet de loi d'après les nombreuses pétitions qui ont été adressées à la chambre à ce sujet. Mais les pétitionnaires sont en contradiction entre eux : les uns demandent un système libéral, les autres un système restrictif, selon qu'ils sont négocians ou fabricans. Il n'est donc pas étonnant que ceux-ci acceptant la loi comme un bienfait, tandis qu'elle est repoussée par les autres comme une calamité. Il est évident que l'opinion de tous les pétitionnaires repose sur l'intérêt personnel, et il importe au législateur d'examiner leurs demandes, en écartant toute considération et tout esprit de prévention. En conséquence, l'orateur se place, dit-il, à une hauteur d'où il embrasse sur l'intérêt général de l'agriculture, du haut commerce, des fabricans et de tous les genres d'industrie. Il fait ressortir les avantages tant du commerce que de l'industrie. Il faut que leurs intérêts soient mis en rapport commun. Le commerce doit exporter la surabondance de nos produits, nos garances, nos huiles, nos grains, les chanvres, les toiles, etc., et importer les matières premières, le fer, le cuivre, l'étain le plomb, le cuir, la laine, etc.; sous ce rapport, nos colonies nous offrent des sources de productions, des foyers de consommation, des marchés d'échange, utiles à la nation entière. L'honorable membre pense que la liberté est l'âme du commerce, et comme la liberté est le patrimoine du Belge et qu'il ne peut en être dépossédé que pour cause d'utilité publique, il se montre ennemi de toute gêne, de tout embarras dont on voudrait entraver le commerce. Ainsi il approuvera le projet s'il a pour but de maintenir l'équilibre entre la taxe des produits indigènes et ceux qui viennent de l'étranger, et de favoriser nos fabriques par un impôt protecteur; mais à cet égard l'orateur n'a point encore fixé son opinion et il attendra pour se déterminer que la suite de la discussion l'ait éclairé. (Son vote a été négatif.)

M. van de Kastele se plaint d'être obligé de voter sur le tarif en masse, dont il approuve quelques articles, tandis qu'il y en a d'autres auxquels il lui est impossible de donner son assentiment et qui l'empêcheront d'émettre un vote approbatif. Entrant en matière, il dit qu'il trouve les raisonnemens qu'on fait valoir contre le projet les négocians de Rotterdam et d'Amsterdam, plus fondés que ceux des fabricans de Leyde, Tilburg et autres villes en faveur des changemens proposés. Les droits sur l'importation des grains, qui sont déjà assez élevés, obtiendront encore une augmentation par le nouveau tarif; il en est de même pour les droits sur les tissus, qui s'élèveront pour quelques articles à plus de quinze pour cent, comme il a été prouvé très-clairement par l'adresse de la chambre de commerce d'Arnhem, pièce qui a été distribuée aux membres des états généraux. C'est contre l'esprit et le texte positif de la loi du 12 juillet 1821, dont le système doit être maintenu dans l'intérêt général de la nation. Au reste, le projet n'atteindra pas son but; les hauts droits ne sont point favorables aux fabriques, parce qu'avec eux, on ne peut pas empêcher la fraude qu'ils encouragent par l'appât du gain. Aussi le gouvernement ne veut pas les hauts droits et prétend que le projet n'a en vue aucune augmentation à cet égard. Comment concilier tout cela? Si maintenant cette augmentation est prouvée, comme je crois qu'elle l'est clairement, nous agirons, dit l'orateur en terminant, conformément aux intentions du gouvernement, si nous prions S. M. de prendre la loi en considération ultérieure. Il votera contre.

MM. van Alphen, de Gerlache, van Asch van Wyck et Serruys ont successivement porté la parole.

M. Reyphins appuie d'abord l'observation de M. van de Kastele sur le mode de délibérations de la chambre. Déjà en 1816, il a émis le même vœu. Il espère qu'à l'avenir on y aura égard, afin qu'on ne soit pas obligé de refuser son assentiment à un projet de loi, en général bon, mais dont on ne saurait accueillir cependant toutes les dispositions. Quelle connexité, par exemple, y a-t-il entre le stockvisch et les grains? Il faut qu'on puisse voter sur un objet seul, qu'on puisse adopter l'un et rejeter l'autre, s'il ne paraît pas admissible. Il reproduit avec des développemens l'observation de M. van Genechten, que la perception à la valeur n'a pas répondu à l'attente, et qu'il sera bon qu'on essaie celle au poids. Si l'expérience prouve que ce mode ne convient pas, le gouvernement nous proposera au mois d'octobre prochain un autre mode. On a exagéré les inconvéniens qu'on prétend devoir être la suite du projet. Il n'y a pas ici un changement de système. On nous propose seulement un droit protecteur pour quelques articles. Le commerce des grains n'en souffrira pas, puisqu'il est impossible d'en exporter. L'honorable membre d'ailleurs n'est pas partisan du système prohibitif, mais il faut se conduire, dit-il, d'après les circonstances du moment: un tarif est variable par sa nature, il doit être mobile comme le vent. Les changemens proposés lui paraissent bons, et en conséquence il votera en faveur de la loi.

Le ministre de l'intérieur prend la défense du projet de loi dans lequel tous les intérêts nationaux lui paraissent conciliés. On procède à l'appel nominal, le projet passe à la majorité de 55 voix contre 34.

Ont voté pour: MM. Goelens, Heiden de Reinestein, Coppieters, Angillis, Dellafaille d'Huyse, Marker-Bouwer, Van Heemstra, Metelerskamp, Van Genechten, de Sécus, de Rouck, Surmont de Volsberghe, Dyckmeester, Fabri-Longrée, de Meulenaere, Serruys, Reyphins, Van Velsen, de Stassart, Kerens de Wolfrath, Van Dorninck, Fallon, de Vlain XIII, de Langhe, Nicolai, Loop, Van Crombrugge, Mesdach, Faber, Cogels, Mélotte, de Prez, Van Menwen, Inghousz, Van den Hove de Gerlache, de Roisin, de Snellinck, Van Sasse, Van Yssel, Trantersaux, Lovicilleuse, Boeyé, d'Onayn, Dumont, Duchastel, Verheyen, de

Bois-le-Duc, Tainténier, Van Hulthem, Dotreng, Lehon, Barthélemy, Verheyen, Van Boxmeer, de Moor, Cuypers et Sandberg.

Ont voté contre : MM. Van Hees, Doncker-Curtius, Fockema, Byleveld, Van Asch, Van Wyck, Corver-Hoft, Boddaert, Dedel, Van de Kastele, Hooft, Van Wyckvoort, Repelaer, Van der Goes, Geelhand, G. G. Clifford, Van Brakell, Van Randwyck, Van de Spiegel, Van Alphen, Huyssen de Kattendyk, Van Nagell, Clifford, Van Lynden, d'Escury, Guichart, Van Wassenaer, Van Reenen, Sypkens, Van Toulon, Jarges, Van Tuyll, Beelaerts, Van Suchtelen, et Warin.

LIÈGE, LE 24 MARS.

Les personnes, dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priées de le renouveler afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi de leur feuille.

La Gazette de Bruges assure que M. De Coninck n'ira point en Suisse ainsi que plusieurs journaux hollandais l'avaient annoncé ; mais qu'il ira habiter un bien de campagne qu'il possède à Merckem.

On a lu dernièrement dans quelques journaux que le navire hollandais, les trois frères, avait été attaqué par des corsaires grecs. La Gazette d'Amsterdam, dément aujourd'hui cette nouvelle puisée dans l'Observateur autrichien ; et, elle ajoute, que ce corsaire était monté par des brigands des îles Ioniennes et ne portait pas de pavillon grec ni même européen.

Le gouvernement grec a pris des mesures pour indemniser ceux qui ont souffert par ce pillage.

On lit ce qui suit dans une lettre de Paris, en date du 19 mars, reçue par une des premières maisons de commerce de Bruxelles :

Dans le dernier comité secret où l'on a discuté la proposition de soumettre les fonctionnaires publics, membres de la chambre, à une nouvelle élection, M. de Villèle n'a plus gardé de mesure. Il a parlé à la chambre comme un maître à ses gens, et l'a menacée de lui donner son congé. La proposition est bonne en elle-même, a-t-il dit, mais il fallait l'adopter lorsqu'elle vous a été soumise la première fois. Alors vous étiez intacts ; la méchanceté ne pouvait vous atteindre ; mais, après l'accusation publique du Journal du Commerce, et surtout après sa défense, vous auriez l'air d'accepter ses reproches. Vous témoigneriez ainsi vous-même de votre propre déconsidération ; et le roi recevant de vous une pareille adresse, ne pourrait y répondre que par une ordonnance de dissolution. (Oracle.)

Nous avons rapporté plus haut l'extrait d'une correspondance ministérielle. (Voyez art. Petersbourg.) Voici l'extrait d'une lettre de Hambourg en date du 10 mars.

« Le couronnement de l'empereur Nicolas est différé du mois de septembre au mois d'octobre. Ce délai a, dit-on, pour cause la crainte que quelque conspiration ne se renouvelât à l'époque des fêtes qui accompagneront cette cérémonie. Plus de 20,000 conspirateurs sont connus, c'est à dire qu'il y a 20,000 familles nobles russes compromises, et comme toutes ont des relations étendues, on peut dire que presque toute la noblesse de ce vaste empire est sous le soupçon. Nous sommes assurés que le nombre des personnes arrêtées s'élève déjà à plus de 12 mille. Plusieurs des principaux conspirateurs sont morts subitement en prison. » (Galignani's Messenger.)

Le gouvernement prussien vient de former une petite colonie militaire à Postdam, sur le modèle des colonies russes. Il a fait construire pour douze grenadiers douze cabanes ayant chacune un petit jardin.

On ne peut douter que le maintien de l'illégitime Bernadotte sur le trône de Suède n'importune certains cabinets ; déjà plusieurs journaux à leurs gages avaient fait entendre que la mort de l'empereur Alexandre entraînerait la chute du roi Charles-Jean ; et que Nicolas n'hériterait pas de l'amitié de son auguste frère pour le prince de date récente ; on avait eu soin d'annoncer avec affectation l'arrivée à Pétersbourg du fils de Gustave, ex-roi de Suède ; déjà l'on vantait ses grandes et rares qualités ; on racontait l'accueil bienveillant qu'il avait reçu de toute la famille impériale ; sa présence à Pétersbourg était menaçante ; que de conséquence n'en tirait-on pas ? c'étaient presque une déclaration de guerre : Hélas ! Messieurs les partisans de la légitimité détrompez-vous, le fils de la révolution française conservera sa couronne ; des lettres de la cour de Pétersbourg ont été reçues en Suède ; elles sont pleines des expressions les plus amicales ; nous vous prions de porter votre attention sur ce seul passage :

Les sentimens de l'empereur Alexandre pour le roi de Suède font partie de l'héritage recueilli par l'empereur Nicolas.

Nous rapportons la nouvelle suivante donnée par The Courier, sans y ajouter plus de foi qu'elle ne nous semble en mériter. Malheur aux conspirateurs quand ils sont découverts ! on ne manque jamais de leur prêter les projets les plus odieux, les plus criminels, c'est une autre conspiration des poudres. Les machinateurs voulaient en finir par un coup d'éclat et faire sauter à la fois les morts et les vivants :

« La chapelle à St.-Petersbourg, destinée à recevoir les restes de l'empereur Alexandre, a des caveaux fort étendus dont plusieurs avaient été loués à des marchands de vin. On y fit des recherches minutieuses avant d'y déposer le corps ; on s'aperçut que plusieurs des tonneaux contenaient de la poudre à canon. Aussitôt que le public eut connaissance de ce fait, une fermentation sourde se manifesta et l'on fut obligé d'appeler des troupes pour maintenir la tranquillité.

Une femme détenue depuis quelque temps dans la maison d'arrêt de Rhodes, fut mise au cachot par mesure de discipline ultérieure elle se répandit en invectives contre le directeur de la prison. Elle fut traduite pour ce fait en police correctionnelle. Là, on soutint pour le directeur que cette femme s'est rendue coupable d'injures publiques, et, ce qui est plus extraordinaire, le tribunal admit ce système et considéra l'intérieur d'un cachot comme un lieu public. La cour de Montpellier en cassant ce jugement a fait justice de cette singulière jurisprudence.

Voici un des présages les plus menaçans et les plus certains des nouvelles calamités qui menacent l'Europe. Sera-ce une guerre, une peste, un nouvel impôt ? Quelque souverain doit-il être frappé de mort ; une nouvelle conspiration va-t-elle éclater ? Nous ne savons ; mais quiconque ajoute un peu de foi aux signes célestes sera convaincu comme

nous que des malheurs certains nous attendent en lisant ces articles de journaux de Genève et de Marseille :

Depuis quelques temps, il paraît de nouvelles tâches sur le disque du soleil, deux surtout sont remarquables par leur grandeur ; on peut les voir sans l'aide de lunette, simplement au travers d'un verre foncé ou enfumé. Le 9 de ce mois, la plus grande de ces tâches occupait un espace d'un tiers de plus de douze mille lieues.

M. Gambart, directeur de l'observatoire de Marseille, a découvert le 9 de ce mois, une nouvelle comète dans la constellation de la balance. Cette comète n'est point visible sans le secours des lunettes. Elle s'avance vers l'Orient d'un degré en 24 heures. A. A.

On n'a pas oublié que la loi des monnaies actuellement en vigueur présentée à la première chambre, avait d'abord partagé les voix, de manière que 13 s'étaient prononcées pour et 13 contre. Plusieurs membres avaient conclu de ce partage égal le rejet de la loi ou le maintien du statu quo ; et ils protestèrent contre la nouvelle discussion d'une loi qu'ils regardaient comme rejetée. Au second scrutin elle fut adoptée. En d'autres circonstances importantes à constater et sur lesquelles nous reviendrons, le même fait vient de se présenter à la deuxième chambre des états-généraux, et avec les particularités plus saillantes encore. Dans la séance du 20 mars, le titre du code de commerce sur les assurances a été adopté par 42 voix et rejeté par 42. Conformément à la jurisprudence de la 1<sup>re</sup> chambre, il a été décidé, non sans discussion, qu'il n'y avait point de résolution prise. Le lendemain, reprise de la discussion et protestation de plusieurs membres. Nouveau scrutin, nouveau partage : 43 voix pour, 43 voix contre. Donc pour la seconde fois, absence de résolution, et nouvelle discussion à reprendre. Bien entendu un membre qui se trouvait dans la salle et qui n'avait pas signé sur la liste de présence, partage le différend en se déclarant pour ; la chambre est reconvenue enfin avoir pris une résolution. M. Angillis, qui la veille avait voté contre la loi, n'assistait pas à la séance du lendemain, et encore heureusement ; car, sa voix contrebalançant celle de M. Loep, n'aurait obtenu probablement 44 voix contre et 44 pour, et il n'y avait pu raison que cela finit, ni qu'un partage égal ne se présentât au quinzième, au sixième, au centième scrutin, et ainsi de suite à l'infini. Toute autre question à part, contentons-nous de remarquer à quelles insupportables lenteurs, à quelles difficultés inextricables les travaux parlementaires se trouveront exposés, tant que l'on s'obstinera à suivre en cas de partage la singulière interprétation donnée par la première chambre.

#### DE QUELQUES BROCHURES NOUVELLES.

Nous ne craignons pas d'être démentis en attribuant à l'auteur de la Réponse d'un Turc à M. de Châteaubriand et de la Vierge sur les Cent Jours, deux brochures que vient de publier simultanément à Bruxelles le pseudonyme Books-Nabonag. Les malédictions romaines lui ont été inspirées par l'excommunication de l'évêque d'Utrecht, et c'est à la souscription pour le général Foy qu'il faut rapporter l'idée des Récompenses nationales.

Il est peu de questions de nous dans cette dernière brochure, soit l'économie, soit le peu d'occasions, les récompenses nationales sont rares en Belgique.

La France, depuis sa restauration, en a décerné cinq ; la première au duc de Richelieu, et la cinquième au général Foy. Comme l'auteur établit que le hasard, les circonstances, l'enthousiasme entrent au moins pour les trois quarts dans les succès de succès, on s'étonnera moins de le voir rester impassible au milieu de l'enthousiasme général, et peser froidement dans sa balance sceptique les vertus du noble défunt avec la récompense qu'on leur réserve. Il reconnaît que Foy était un homme estimable ; la France lui devait un hommage, mais pas de million, et tout pas de dotation à sa famille. En cas pareil l'or devient un mariage impur qui ternit et les noms et les actions. Suivant Books-Nabonag, il n'y a pas seulement profusion dans la récompense accordée au général Foy, il y a injustice. La France ne devait pas à ce seul, ce qu'à lui seul elle vient de prodiguer. Elle a eu des citoyens par centaine, elle ne les a pas tous perdus ; elle a eu des citoyens bien plus illustres encore, indignement oubliés par elle. La Drouot, les Miollis, les Lacépède, le prisonnier de Sainte-Hélène, Carnot, qui, deux fois ministre, resta deux fois sans récompense, tant d'autres célébrités attendent encore en vain leur monument.

Quelle est, se demande l'auteur, la cause d'un tel oubli si unanime en faveur d'un seul citoyen ? Ce n'est pas l'esprit de parti ; car des noms étonnés d'être ensemble se sont cette fois rencontrés : ce n'est pas la gratitude ; tout un peuple n'est jamais reconnaissant ni ne peut l'être. (1) Serait-ce une impulsion nationale ? Encore moins, la France est aujourd'hui en son déclin. (2) Quelle est donc la raison de ce grand oubli ? C'est la vogue. Il a suffi d'une influence millionnaire pour donner l'impulsion à une bienfaisance factice chez trente millions d'individus. Et dès qu'on est parvenu à exalter une douzaine de ces têtes vaporeuses que nourrissent les brouillards de la Seine, il n'y a plus de raison pour qu'on s'arrête ; si ce n'est de lassitude ; à moins qu'un nouvel objet ne vienne faire changer de direction le torrent de la folie.

Telle est dans toute sa nudité la pensée dominante qui a inspiré la nouvelle brochure au milieu de vaines digressions et de déclamations non moins inutiles. Nous avons conservé les formes dont l'a revêtue l'auteur. Dans les idées comme dans le style, on sent une sorte d'âpreté et d'amertume qui rendent pénible la lecture de cet écrit, vrai peut-être dans quelques parties, mais d'une vérité sèche et décourageante.

Pour nous, nous l'avouerons, dans un tems où les vertus vigiles ne sont que trop rares, il nous fâche de voir rabaisser la gaîté de cœur la gloire d'un des plus illustres champions des principes constitutionnels. Ce peut être là une œuvre méritoire aux yeux des jésuites et des congréganistes, et pourtant ce n'est pas

(1) L'auteur oublie sans doute ici le peuple des Etats-Unis dont il a parlé plus haut. A moins qu'il ne voie dans cet immortel hommage rendu au vétéran de la liberté autre chose que de la reconnaissance.

(2) Quelques lignes plus bas, l'auteur dit : « Les Français n'ont pas encore étudié ni compris en quoi la véritable liberté consiste. L'état actuel, n'est donc pas la décrépitude, mais plutôt comme celui de presque tous les peuples, l'enfance ou l'âge d'ignorance et de préjugés. Ce ne sont pas là les seules contradictions que renferme la brochure, et que la rapidité du travail peut faire croire plutôt qu'excuser.

parmi ces gens là que Books Nabonag veut trouver des prôneurs : les *Maledictions romaines* en font foi.

A propos de l'excommunication prononcée contre l'évêque d'Utrecht, l'auteur s'est occupé à rechercher ce que sont devenus les pays qui ont donné accès aux prétentions ultramontaines, et l'histoire à la main, il soutient que « rien n'est tel que les anathèmes pour faire prospérer les hommes et les empires, et que ceux-là sont les plus à plaindre qui n'ont jamais été appelés aux félicités de l'interdit. » Pour preuve de cette assertion, il passe en revue les différens états de l'Europe et les montre plus ou moins libres ou esclaves, industriels ou ignorans, dans l'opulence ou dans la misère, selon qu'ils sont plus ou moins soumis au régime des interdits ou des indulgences. L'Italie et la Suisse, l'Autriche et la Prusse, l'Espagne et l'Angleterre, la France et la Belgique, sont successivement comparées l'une à l'autre, et de telle sorte que l'avantage se trouve toujours du côté de la nation frappée d'anathème.

Cette opinion, qui n'est pas nouvelle, est habilement développée dans la brochure, qui se termine par la digression de rigueur sur l'inévitable collège philosophique, et l'éloge un peu académique du roi citoyen, qui nous a donné la loi fondamentale. L'œuvre de Books-Nabonag porte l'empreinte d'une tête exaltée et d'un cœur trop irascible. Peu mesuré dans la censure et dans l'éloge, et il n'entraînera pas toujours la persuasion de tous les lecteurs; mais rarement il les laissera froids, grâce à une chaleur de style presque continuelle et une vigueur de pensée souvent remarquable.

Si nous nous sentons peu disposés à juger avec indulgence les derniers écrits de M. Bagnano, que dirons-nous de cette autre brochure contenant sous le titre de *Réponse d'un séminariste à ces Messieurs*, six lettres dans le genre badin adressées aux six députés de la nation qui ont parlé contre le collège philosophique. Rien de plus constitutionnel sans doute que de combattre par tous les moyens possibles les opinions erronées ou pernicieuses qui peuvent retentir à la tribune nationale: mais à des raisons il faut opposer des raisons, ou si vous ne voyez dans les argumens de vos adversaires que matière à plaisanterie, plaisantez donc avec grâce, et surtout n'injuriez pas. Ne dites pas à l'un: « allons, Monsieur le baron, avouez naïvement que vous aimez les dindons, et vous n'êtes pas le seul » ne dites pas à l'autre: « Il y aura toujours des jésuites, et qui pourtant n'en porteront point la robe. J'en connais qui revêtent tous les costumes, depuis celui de la souquenille, jusqu'à l'habit paré des modernes Cicérons. » N'accusez pas celui-ci d'être « le premier entre les derniers » et celui là d'acheter les discours qu'il prononce, comme faisait l'abbé Roquette.

Tout cela est au moins de fort mauvais ton. A vrai dire, ce que je trouve de plus saillant dans la *réponse d'un séminariste*, c'est la jolie gravure qui l'accompagne, la description du navire jésuitique, et cette anecdote sur l'humble et vertueux Fénelon qui était passionné pour la danse, ouvrait lui-même tous les dimanches le bal dans son palais archiépiscopal, et n'en était pas moins bon archevêque pour cela. *Ch. Arjot*

**BOURSE D'ANVERS, du 24 mars.** — EFFETS PUBLICS. — Ils n'ont pas éprouvé de variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 114 p. 0/10 de perte; le Londres n'a pas été demandé; le Paris court s'est traité à 47 1/8, il est resté ouvert, le papier à terme a été négligé, le Francfort court manque, le papier à six semaines s'est fait à 35 7/8, le papier à trois mois manque, le Hambourg est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 100 caisses sucre Havane blond, qui fut payé de fl. 21 à fl. 21 3/4 en entrepôt.

**BOURSE D'AMSTERDAM, le 23 mars.** — Dette active, 52 1/4 3/4 3/8. Différée 3/4 1/2 1/4. Bill. de chance, 17 1/2 1/8 1/4 1/16. Synd. d'act. 94 1/4 3/4 1/2. Rentes remb. 86 3/4 87 1/4 87. Lots d°, oo. Act. soc. de comm. 82 3/4 84 83 3/4.

On a abattu pendant le courant de cette semaine à l'abattoir public de cette ville, deux bœufs de la meilleure et de la plus rare espèce, dont un appartenant à A. Magnée, boucher, évalué par les priseurs de bétail, à deux cents florins, et l'autre appartenant à J. Rasquinet, boucher, évalué à deux cents quatre-vingt dix.

#### CHARADE

Par calcul ou par ton, selon la circonstance,  
Maitre femme de cour se montre mon entier.  
Souvent frappé des coups de mon premier,  
Et pressé d'acquiescer à tout prix l'opulence,  
Député, magistrat, a vendu mon dernier.

Le mot de la dernière charade est *charroi*.

MM. les souscripteurs à l'établissement de l'école de géométrie et de mécanique industrielle pour l'instruction de la classe ouvrière, sont priés de se réunir en assemblée générale, le 27 du courant, à 11 heures du matin, dans la salle de la société d'émulation pour délibérer sur le projet d'un règlement qui leur sera présenté par la commission provisoire et procéder en cas d'acceptation à la nomination d'une commission définitive. (259)

Je fais part à mes amis et connaissances de la perte de mon cher époux Dorschel, docteur en médecine, décédé hier. En les remerciant de la confiance multipliée et de tant de témoignages d'amitié qu'ils avaient accordés au défunt pendant sa vie active et la durée de sa maladie de deux ans, je prie de ne pas ajouter à ma douleur par des condoléances. Hélène DORSCHER, née KOPSTADT. Aix-la-Chapelle, le 22 mars 1826.

**ERRATA.** — Dans le dernier n°. , article *Hongrie*, au lieu de *lois de la démocratie, de restriction royale, de gens d'illustration, lisez droits de la démocratie, résolution royale, genres d'illustration.*

**TAXE DU PAIN, du 25 mars.** { Seigle . . . c<sup>ts</sup> 12 1/2  
Ménage . . . " 19 1/2  
Blanc . . . " 28

**TEMPERATURE DU 25 MARS.**

A 9 h. du mat. 4 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 5 1/2 d. au-dessus.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le sieur PAPILLON a l'honneur de prévenir Messieurs et dames que la redoute à son bénéfice aura lieu mercredi 29 mars, à la salle des redoutes du spectacle. (9)

Dimanche et lundi, 26 et 27 mars, DIVERTISSEMENT chez Jacques Etienne, en Haut-Pré, dans la maison Bury. (241)

Dimanche, divertissement chez Bury fils, faubourg Sainte-Marguerite, n. 264. (277)

Le propriétaire de la Ménagerie a l'honneur de prévenir MM. les abonnés et habitans de cette ville, que demain dimanche, 26 mars, l'ichneumon dévorera un coq vivant à 6 heures du soir, au moment qu'on donne la nourriture aux autres animaux. Le lundi 27, le superbe serpent *boa constructor*, prendra sa nourriture pour la troisième fois à 6 heures du soir. On continuera toute la semaine à donner la nourriture aux animaux à la même heure. (282)

J. F. PERET, rue Sainte-Ursule, à la Balance, vient de recevoir un nouvel envoi d'huitres anglaises très-fraîches et il en recevra encore demain à 1 fl. 89 c. le 0/10. (11)

TART, derrière l'hôtel-de-ville, recevra ce matin des huitres anglaises très-fraîches.

PARFONDRY, der<sup>re</sup>. l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

(936) A louer pour le 24 juin prochain une maison de commerce très bien achalandée, sise à Liège, rue St. Hubert, N° 600, occupée présentement par Mr. Ranchet chapelier. S'adresser à Mr. Moxhon, avoué, même rue, n° 601.

Magasin de soieries de Lyon A PRIX FIXE, derrière la Comédie, n°. 713.

JH. LÉONARD a reçu une forte partie de fichus d'été, schals longs et carrés, et étoffes de soie pannes pour la saison, qu'il vend *prix de fabrique*.

Le même tient les étoffes pour ornement d'église. (280)

On désirerait trouver à louer une maison spacieuse, située au centre de la ville, qui fût propre à un commerce en gros et en détail.

S'adresser au bureau de cette feuille. (284)

*Etablissement à céder.*

Le propriétaire d'une distillerie à la hollandaise, à laquelle est jointe une brasserie de vinaigre, située dans une ville, frontière de la Belgique, appelé par des intérêts de famille à une autre destination est disposé à céder son établissement qui se recommande par toutes les facilités désirées pour l'exploitation, par une habitation spacieuse et commode, par un jardin qui joint l'utile à l'agréable.

S'adresser à l'expédition de cette feuille. (276)

Mlle. Piron, étant satisfaite de la veuve Franck et de ses enfans, de Jupille, annonce que la vente de leurs biens par expropriation forcée, n'aura pas lieu.

L. FORCEUR, avoué. (273)

Il s'est égaré hier soir un petit chien de race anglaise, oreilles coupées, noir et marqué de feu. Récompense à qui le ramènera au n. 61, sous la Petite Tour. (275)

La manufacture primitive du CAFÉ CHICORÉE si avantageusement connue, transférée par De bor et C<sup>e</sup> près de la douane, N° 509 à LIÈGE, y est mise en pleine activité avec un succès toujours croissant, sous la direction de M. Cerexhe Debor, l'auteur de cette branche de commerce, et sous la garantie d'EXCELLENTE marchandise, reconnue aussi SAINTE qu'ÉCONOMIQUE, sans mélange de chicorée de rebut et sans nul autre mélange nuisible; présentement de mieux en mieux soignée à la satisfaction générale, et néanmoins fixée A TRÈS BAS PRIX. (279)

Au n. 117, rue des Tanneurs, on prend des capitaux et on achète des rentes et des immeubles sur rentes viagères. (281)

A louer un jardin avec bosquet et habitation, situé en fond Pirette. S'adresser rue Neuve, derrière le Palais, n. 443. (278)

(938) A vendre chez DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un superbe forté piano en acajou, à 3 cordes, 6 octaves et 4 pédales, de même qu'un bois de lit de la plus grande beauté, et un poêle à colonnes de 3 aunes de hauteur.

Beau quartier garni à louer composé de plusieurs pièces et indépendant, situé sur la place de la Comédie, n. 788.

( ) Lundi 10 avril 1826, à dix heures du matin, au lieu des séances de M. le juge-de-peace des quartiers de Sud et Ouest, rue Plattes-Pierres, il sera procédé sur adjudication judiciaire par le ministère du notaire DELVAUX, à la vente d'une maison située sur la Fontaine, à Liège, n. 7.

( ) Jendi 6 avril 1826, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire DELVAUX fera une vente de quantité de bois, savoir: gros bois, hêtres, poutres, vernes, bois de fosses, planches et quartiers de hêtre, et autres bois. Argent comptant.

Mercredi, 10 avril prochain, à dix heures du matin, on exposera en vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers.

1. Une maison enseignée du Roi de Prusse, au bourg de Spa, rue au-dessus du Marché, avec cour et dépendances, deux maisons dans ladite cour et deux écuries.

2. Une maison d'habitation avec savonnerie et tous accessoires de cette fabrique, tels que chaudière, bacs, réservoirs, pompe et autres ustensiles, un étable et prairie derrière, actuellement labourée, de soixante-cinq perches carrées P.B., une petite maison à côté, et une parcelle de fond derrière le crucifix, le tout situé au village de Soiron, occupé par le sieur Houbart Decharneux.

3. Deux maisons avec jardin, situées au lieu dit Falize, commune d'Olne.

La vente aura lieu, sans remise, au jour fixé, le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire, il présente toute sûreté aux acquéreurs. (272)

Vin à 55, 48, 40 et 34 cents des Pays-Bas la bouteille. S'adresser au n. 941 bis, rue Neuvice. Ces vins sont supérieurs à leur prix.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, n. 63, à Liège, voulant cesser entièrement son commerce d'aunage, vendra à prix fixe et considérablement réduit, les marchandises de diverses espèces qui lui restent.

( ) Grand magasin de nouveautés de la Petite Cendrillon de Paris, déballé présentement maison de M. Gysselinck, fabricant de tabac, place Saint Lambert, numéro 3, près du Palais.

L'on vient de recevoir audit magasin plusieurs caisses de schals longs, tous dessins riches fond uni, fond plein à coins, à galerie simple, double, triple et quadruple galerie, depuis 15 florins P. B. jusqu'à 200; dito en carrés de toutes couleurs et grandeur, au prix de Paris et de Lyon. L'on a aussi reçu un choix complet de robes nouvelles de fantaisie, ainsi qu'une caisse de chemises faites en batiste des Indes, à 3 fl. 54 cents, et une quantité d'autres articles de trop long détail.

P.S. Il existe audit magasin plusieurs schals en cachemire de Constantinople d'une beauté rare, lesquels seront considérés comme chefs-d'œuvres de nouveautés.

#### INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le jeudi 20 avril prochain, à neuf heures précises du matin, un concours sera ouvert à Marchin, au local ordinaire des séances du conseil, pour le choix d'un instituteur à nommer dans cette commune. Les avantages attachés à cette place, sont 1° un logement avec un jardin et une salle d'école assez spacieuse, pourvue du matériel nécessaire; 2° un traitement de 55 florins sur la caisse communale, et un autre de 180 florins sur celle du bureau de bienfaisance, à charge d'enseigner gratuitement les indigents; 3° les rétributions ordinaires pour l'écolage. Pour être admis à ce concours, les candidats munis d'un brevet du 3e. rang au moins, devront remettre à l'inspecteur du 9e. district d'écoles, en son domicile à Huy, avant le 15 avril prochain, des certificats de bonne conduite civile, morale et religieuse, délivrés dans les quatre dernières semaines par Messieurs les bourgmestre et curé de leur domicile respectif.

Le bourgmestre de la commune de Marchin, J. J. NAMUR. (249)

J. H. DEMONCEAU, commissionnaires sur la Batte, n. 1063, a reçu en consignment une partie de liqueurs; savoir: Curaçao, anisette, persico, absinthe, ainsi que 500 bouteilles vin de Pommard 1819, qu'il cédera à un prix modéré.

On trouve chez le même du beurre et des frommages d'Hollande première qualité. (175)

(934) Rente à vendre sur saisie

Une rente annuelle et perpétuelle de trente florins quatre vingt cents du royaume, au capital de six cent seize florins pareils, due par les enfans et représentans de feu Jean Guillaume Lousbrich et Anne Catherine Rousch de leur vivant tisserand à Baelen nommément Marie Joseph Lousbrich et Anne Marie Lousbrich, journalières, domiciliées à Verviers, Marie Elisabeth Lousbrich, journalière, domiciliée à Dolhain Limbourg, et Nicolas Joseph Lousbrich, mineur, ayant pour tuteur le sieur Thomas Planus, cultivateur, demeurant à Machedem, commune de Baelen, en vertu d'un acte de vente avec constitution de rente avvenu devant Tisquen, notaire à Limbourg, le vingt cinq mars 1800 seize, enregistré le quatre avril suivant, pour sûreté de laquelle rente inscription a été prise au bureau des hypothèques de Liège, le onze juin même année.

La saisie de ladite rente a été faite à la requête de Pierre-Joseph Maisier, fabricant de draps, demeurant à Dolhain Limbourg, par exploit de l'huissier François Léonard, du dix-sept mars 1800 vingt-six, enregistré le lendemain, sur le sieur Paschal Godfroid, sans profession, demeurant à Dolhain, commune de Baelen.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le dix avril 1800 vingt-six, dix heures du matin; la seconde publication et l'adjudication préparatoire se feront devant le même tribunal, le dix-sept du même mois, à la même heure, sur la mise à prix de deux cents florins du royaume.

Me. GASPARD SERVAIS, avoué, demeurant à Liège, rue de la Rose, n. 469, y patentié le 29 juin 1825, 4e. classe, article 394, occupe pour le saisissant. G. SERVAIS, avoué.

On demande des pensionnaires au café des colonnes à Verviers.

#### Bandages herniaires perfectionnés à l'épreuve.

W. de MOLL, aux Degrés de St-Pierre, n. 17, à Liège, fabrique toutes sortes de bandages herniaires d'après la méthode de Jalade-Lafond, de Paris.

Une demoiselle connaissant le commerce d'aunage ou modes, peut se présenter aux pieds du Pont d'Ile, n. 760. (268)

(912) On demande pour rester en été à la campagne et hiverner en ville, une fille munie de bons certificats, sachant faire une cuisine bourgeoise et connaissant un peu la culture d'un jardin. S'adresser à M. J. A. NATALIS, n. 1389, Chaussée des Prés.

Le Dépôt de Lyon établi chez D. BEYNE fils, négociant à la main d'or, rue Pont-d'Ile, vient d'être renouvelé par un envoi de cinq cents schals assortis, au nombre desquels il y a des longs, fort jolis, à 23 florins. Cet envoi est composé de toutes nouveautés qui ne font que paraître. (255)

Douze à 15 cents aunes cubes P. B. ou cordes de bois, seances charme, hêtres et chênes, propres à charbonner, à vendre dans les bois de la terre de Soy, situés à une demi-lieue de la rivière de l'Ourte. S'adresser à Mre. GENGOUX, notaire royal d'arrondissement à la résidence d'Heures, lettres affranchies, par Marche, grand-duché de Luxembourg.

Le même, et M. Thonon, avoué licencié à Liège, sont chargés d'aliéner, de gré à gré, la terre de Grand'Han. (25)

Quartier présentement à louer de trois places par terre et deux chambres en haut, avec jardins, faubourg Hoche-Porte n. 761 bis. S'adresser au n. 202 rue Piérense. Le même a aussi du bon foin à vendre. (21)

La belle, grande, et commode maison propre à tenir épicerie sise sur la place de la comédie appartenant à feu de Ketelbuter ingénieur en chef du Waterstaat, sera exposée en vente publique le dix avril prochain à deux heures de relevée en l'étude du notaire Richard chargé de recevoir dans l'entretiens les soumissions des amateurs. (25)

(906) G. H. KONIG, de Saxe, donne avis qu'il est arrivé avec un grand et bel assortiment de véritable pipes d'économie, garnies en argent et non garnies; de pipes en porcelaine et de beaux tuyaux. Il recommande aussi et met à négliger les pipes égratignées. Il est déballé au Café de la Comédie, où il ne restera que dix jours.

#### Vente aux enchères d'une ferme.

Le mardi cinq avril prochain, à dix heures du matin, PARMENTIER, notaire, à Liège, vendra en son étude, place de la Comédie, un corps de ferme consistant en maison d'habitation, avec quartier de maître, logement du fermier, grange, étable et dix bonniers des Pays-bas de prairie, le tout ne contenant qu'un enclos, situé en la commune d'Andrimont, près de Verviers. S'adresser en ladite étude, où les titres sont déposés avec la carte figurative de cette propriété. (26)

#### Vente de parts de houillère.

Le jeudi, trente mars 1826, à trois heures précises de l'après-dinée, par le ministère du notaire DELEURY, en son étude, rue St-Séverin, n. 568, à Liège, il sera définitivement procédé à la vente aux enchères, en trois lots, de trois trente deuxièmes au total dans la houillère de l'Espérance, à Seraing sur Meuse. Cette houillère, garnie de deux bonnes machines à vapeur et d'un nombreux mobilier est située dans le Vallon-de-la-Meuse, et produit abondamment du charbon gras.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions de la vente. (17)

#### Vente publique de manufactures à Anvers.

Les courtiers soussignés vendront publiquement le jeudi 30 mars 1826, à dix heures du matin, en présence de l'huissier F. DEGRAND, dans les magasins de Messieurs JAMES CLEGG et Brother, Place Verte, les marchandises suivantes; savoir:

2600	Pièces coton imprimé, lapis et fond blanc.
500	" " Safflours.
1000	" Mouchoirs de percale blanc.
700	" Bandanos, deux roses, première qualité.
800	" Bandanos arc en ciel, Idem.
200	" Foulards de soie des Indes.
3000	" 614 et 814 Percalle.
1000	" 918 Shirtings.
300	" 918 et 814 Calicos.
200	" 314 et 614 Basins.
300	" 914, 1014 et 1114 Courtepointes piquées.
100	" 414 et 614 Jaconats et mousseline clairs.
100	" 918 Madapolans.
600	" 614 et 414 Organdis.
100	" Velours de coton, olive, vert et bleu.
600	" 614 et 714 Croisés noirs, lustrés et non lustrés.
100	" Flanelles.
14	" Ratines.
30	" Merinos.
10	" Bayes 814.

Une partie couvertures de laine.  
Une do tapis de table.  
200 Pièces côtes Pally.  
80 Douzaines mouchoirs foulard de coton.  
92 Douzaines mouchoirs à carreaux.  
60 Schals de coton à franges.  
Lesdites marchandises pourront être vues et examinées la veille de la vente.

Pour plus amples informations, on peut s'adresser à HARDY, pp T'KINT A. CHANTRAINE, pp. Van CAMPEN (16)